



## Ma societe en rachat plusieurs questions

Par **jenny94500**, le **30/11/2011** à **21:41**

Bonjour,

Ma societe en redressement judiciaire doit etre racheter la semaine prochaine le nouveau patron garde les clients les employer mais ma boite actuelle va fermée . Je change de locaux et de nom de societe ... Mon patron ma parler d'un avenant sur contract qui ne m'interesse pas .. si je refuse j'aurais le droit au licencement economique et à mes indemnités ? ou je suis " obliger de suivre" .

Je peux demander un nouveau cdi ou un avenant est obligatoire ?

Merci par avance

Par **pat76**, le **01/12/2011** à **15:12**

Bonjour

Le repreneur est tenu de reprendre les contrats de travail tels qui ont été conclus avec l'ancien employeur.

Pour toute mofificatio du contrat de travail, l'employeur devra obtenir l'accord du salarié.

une modification entraînant une baisse de la rémunération pourra être refusée par le salarié.

Le repreneur devra alors maintenir le contrat initial ou entamer une procédure de licenciement qui ne pourra être que économique.

L'employeur devra justifier la raison économique.